



Commune d'*Hautot le Vatois*
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Karine **DUVAL**, Bernard **GARDEMBAS**, Céline **DUFOUR**, Delphine **CARPENTIER** et Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie **ADE** ayant donné pouvoir à Mr Claude **BELLIN** et Yves **CHAZERAULT** ayant donné pouvoir à Mr Michael **BLONDEL**

Monsieur Marc ROBERT a été désigné secrétaire de séance.

CONSEILLERS En exercice : 10
CONVOCAION le 18 Janvier 2024

Présents : 8 Votants : 10
PUBLICATION 5 février 2024

Ordre du jour :

N°240129-01 Rapport d'activité et comptes administratifs de la CCYN, présence de M. Gérard CHARASSIER, Président d'Yvetot-Normandie

N°240129-02 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2023

N°240129-03 Prime pouvoir d'achat

N°240129-04 Subventions aux associations

N°240129-05 Repas et colis des anciens

Questions et informations diverses

N°240129-01 : RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS CCYN

Les membres du conseil prennent acte des rapports d'activité et des comptes administratifs de la communauté de communes Yvetot Normandie présentés par Mr CHARASSIER Président

N°240129-02 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023, est approuvé à l'unanimité des membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

N°240129-03 : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Mr le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat : 40 % du montant maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	320 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280 € (dans la limite de 700€)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Social Territorial, réuni le 17 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité par les représentants des élus et à la majorité par les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

de l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à hauteur de 40 % du montant maximum défini par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : charges de personnel du budget 2024.

N°240129-04 SUBVENTIONS COMMUNALES

Compte tenu de la situation financière qui se tend (augmentation des dépenses due notamment à l'inflation et au coût de l'énergie et de la diminution des recettes due notamment à la baisse des dotations),

Monsieur le Maire propose de baisser de 1 000 € l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux associations. Puis il présente un tableau retraçant les subventions aux associations accordées en 2023 et les propositions pour 2024.

Après délibération, celles-ci sont acceptées à l'unanimité du Conseil municipal à l'exception de celle pour l'OGEC qui recueille un avis défavorable en raison de son montant trop faible. Deux membres du Conseil municipal, membres du Conseil d'administration du Comité de loisirs n'ont pas participé au vote concernant la subvention attribuée au Comité.

	Accordés 2023	Propositions 2024
Agir avec Becquerel	140,00 €	100,00 €
CLIC du Pays de Caux	75,00 €	75,00 €
Coopérative scolaire AUTRETOT*	1 200,00 €	1 000,00 €
Association Charline	40,00 €	40,00 €
Association vie et espoir	40,00 €	40,00 €
Téléthon	90,00 €	75,00 €
Amis de l'hôpital	75,00 €	75,00 €
Détente Arc en ciel	75,00 €	75,00 €
Divers sous couvert d'une délibération	1 925,00 €	995,00 €
Ogec St Michel*	250,00 €	150,00 €
Secours catholique	90,00 €	75,00 €
Comité des Loisirs Hautot le Vatois		300,00 €
Total	4 000,00 €	3 000,00 €

* 50 € par enfant

240129-05 REPAS ET COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle que pour les anciens, la commune organise chaque année un repas le deuxième dimanche de septembre et procède à une distribution de colis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En 2023, 28 personnes ont participé au repas du 10 septembre dont 10 étaient des élus du Conseil municipal ou leur conjoint. La dépense s'est élevée à 1 106 €.

Pour cette même année, la distribution des colis a concerné 68 personnes (26 couples et 15 personnes seules) pour un montant de 1 285 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien, la suppression totale ou partielle ou de toute autre proposition en faveur des anciens de la commune. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de recueillir l'avis des personnes concernées avant de se prononcer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe choral « All That Joy » se produira en concert le dimanche 7 avril dans l'église de la commune. Celui-ci est gratuit. Chacun pourra donner ce qu'il veut à l'issue du concert au profit de l'association Autobus SAMU social qui organise des maraudes au profit des personnes sans domicile fixe à Rouen et dans sa proche agglomération ainsi qu'au profit du Comité des loisirs de notre commune.

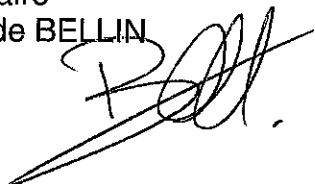
A la demande de la Mairie, une réunion du collège départemental de sécurité routière s'est tenue le 8 janvier sous la présidence du Vice-président du département en charge des routes, en présence de représentants de notre commune, d'Yvetot-Normandie, de la direction des routes et de la gendarmerie afin de faire le point sur les problèmes de sécurité de la traversée du village par la D5. Il a été convenu que les services du département vont réaliser un comptage des flux de véhicules et des vitesses sur différents points de l'axe départemental et ses accès et programment un audit/diagnostic de sécurité de la traversée du bourg avec des propositions d'aménagements possibles. Une réunion de présentation des résultats sera organisée au printemps 2024. La commune fera ensuite appel à un maître d'œuvre, en tenant compte des différentes préconisations, pour dessiner un projet en fonction des objectifs à atteindre.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité par le « Team Cœur de Caux Cyclisme », dont le siège est situé dans la commune de Terres-de-Caux, pour organiser une course cycliste le 1^{er} mai 2024. La commune et le Comité des loisirs se sont associés pour participer à l'organisation de cette course. A cette occasion, pour assurer la sécurité des coureurs, certaines routes communales seront mises en sens interdit par arrêté municipal. Une information sera diffusée en temps voulu sur Panneau Pocket. A cette occasion, il est fait appel aux Hautotais qui souhaiteraient proposer leur aide pour assurer la sécurité aux carrefours le matin ou l'après-midi.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a été destinataire d'un document émanant de la société SEIDER présentant le résumé non technique de l'étude d'impact du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Terres-de-Caux (Bermonville) et d'Ecretteville-lès-Baons. Celui-ci est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Levée à 22 heures 15

Le Maire
Claude BELLIN



Secrétaire de séance
Marc ROBERT

